

## CONVENTION « Mini Stage » ENTRE LES ETABLISSEMENTS

Entre les soussignés : Lycée Jean François CAIL de Chef Boutonne, établissement d'accueil,

Et

Le collège / Lycée ..... établissement d'origine,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : La présente convention règle les rapports des signataires en vue de l'organisation et du déroulement de stages accomplis au sein du Lycée Professionnel Jean-François CAIL des élèves de 4<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> ou de 2<sup>nde</sup>.

Article 2 : Les stages constituent le support ou le prolongement d'une information sur l'orientation et doivent permettre à l'élève, après une première expérience pratique, de se déterminer sur un choix professionnel, en toute connaissance et avec de meilleures chances de réussite ultérieure.

Article 3 : La formation dispensée pendant le stage est organisée par le Lycée d'accueil, Jean-François CAIL, sous la responsabilité du Chef d'Etablissement.

Article 4 : Les élèves doivent se conformer au règlement du lycée et aux horaires qui lui seront communiqués en début de stage. Les élèves souhaitant intégrer l'internat pourront passer une ou plusieurs nuitées. L'hébergement, le diner et le petit déjeuner seront pris en charge par l'établissement d'accueil. L'élève devra respecter le règlement intérieur de l'internat.

Article 5 : La prise en charge de la sécurité du stagiaire incombe au Chef d'Etablissement du Lycée Jean-François CAIL pendant toute la durée de la présence du stagiaire dans son établissement. Les stagiaires demeurent durant cette période sous le statut scolaire d'origine et restent sous l'autorité et la responsabilité de leur Chef d'Etablissement.

Article 6 :

Pour les déplacements et trajets du stagiaire se rendant à l'établissement d'accueil, la vérification des conditions que requiert la sécurité de l'élève et la prise en charge des responsabilités correspondantes incombent au Chef d'Etablissement d'origine.

Le cas échéant, le stagiaire peut être amené à participer à une sortie pédagogique. Les prises en charge de la sécurité et de la responsabilité s'effectuent conformément à l'article 5.

Article 7 : En cas d'accident survenu à un élève stagiaire, soit au cours d'un travail, soit au cours d'un déplacement, le Chef d'Etablissement d'accueil s'engage à prendre toutes les dispositions utiles touchant, notamment, à une éventuelle hospitalisation d'urgence. La « fiche urgence » est à remettre par le stagiaire à l'établissement d'accueil.

L'établissement d'origine sera immédiatement prévenu (ainsi que ses responsables légaux) et toutes déclarations et pièces lui seront transmises dans les plus brefs délais.

Élève en mini stage (nom, prénom) ..... Classe actuelle : .....

se déroulera Le : ..... Horaires : 8h25 – 15h15 - Section d'accueil : .....

Le stagiaire prendra son repas  oui  non. (Repas réglé par chèque directement par l'élève pour un montant de 4,33€)

L'élève dormira à l'internat  oui  non ..... combien de nuitées  1 nuit  2 nuits  autres

Le Chef d'Etablissement d'origine	Le Chef d'Etablissement d'accueil	Le responsable légal	L'élève
Le .....	Le .....	Le .....	Le .....
A .....	A Chef Boutonne	A .....	A .....
Signature	Signature	Signature	Signature
.....	.....	.....	.....